



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Micro-X
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	04555, M04555
Date de publication	le 23-Mars-2017
Numéro de version	01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un solvant nettoyant industriel à évaporation rapide conçu pour enlever saleté et autres contaminants.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	<a href="http://www.lpslabs.com">http://www.lpslabs.com</a>
E-mail	<a href="mailto:lpssds@itwprobrands.com">lpssds@itwprobrands.com</a>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	F;R11, Xn;R65, Xi;R36/38, R67, N;R51/53
----------------	---

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

#### Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
-----------------------	-------------	--

#### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Résumé des dangers

### Dangers physiques

Facilement inflammable.

### Dangers pour la santé

Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Irritant pour les yeux et la peau. Également nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

### Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Risques particuliers

Aucun connu.

### Principaux symptômes

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

#### Contient :

2-Méthylpentane, Isopropanol, n-Hexane, Pentane

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

#### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Eviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

##### Intervention

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.

## Stockage

P403 + P233  
P403 + P235  
P405

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Garder sous clef.

## Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun connu.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
2-Méthylpentane	70 - 80	107-83-5 203-523-4	-	601-007-00-7	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F;R11, Xn;R65, Xi;R38, R67, N;R51/53			C
		<b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			C
Isopropanol	10 - 20	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F;R11, Xi;R36, R67			
		<b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336			
Pentane	5 - 10	109-66-0 203-692-4	-	601-006-00-1	#
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F+;R12, Xn;R65, R66-67, N;R51/53			C
		<b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411			C
n-Hexane	0,1 - 1	110-54-3 203-777-6	-	601-037-00-0	#
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> F;R11, Repr. Cat. 3;R62, Xn;R65-48/20, Xi;R38, R67, N;R51/53			
		<b>CLP :</b> Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411			

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Ingestion</b>	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>    Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>    Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>    Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>    Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>    Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>    Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Si possible, manipuler dans un système clos. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	MAK	715 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2860 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	800 ppm 500 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2000 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	MAK	800 ppm 72 mg/m3
	VLCT	20 ppm 288 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	MAK	80 ppm 1800 mg/m3
	Plafond	600 ppm 3600 mg/m3 1200 ppm

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm 500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 ppm 72 mg/m3
	VLCT	20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	2250 mg/m3
	VME	750 ppm 1800 mg/m3 600 ppm

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
	VME	980 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
	VLCT	20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
	VLCT	1000 ppm

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC	999 mg/m3 400 ppm
	VLCT	1250 mg/m3 500 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	- MAC	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	- MAC	3000 mg/m3 1000 ppm

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m3 400 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m3
	VME	500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Plafond	200 mg/m3
	VME	70 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	Plafond	4500 mg/m3
	VME	3000 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m3 200 ppm
	Vle	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	Vle	1500 mg/m3 500 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3 250 ppm
	VME	350 mg/m3 150 ppm
	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	620 mg/m3 250 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	2300 mg/m3 630 ppm
	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	1900 mg/m3 630 ppm
	VME	1500 mg/m3

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
		500 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur	Forme
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3 400 ppm	Vapeurs.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLE VME	1500 mg/m3 72 mg/m3 20 ppm	
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm	

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	1800 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	AGW	1800 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	AGW	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	AGW	3000 mg/m3 1000 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	1225 mg/m3 500 ppm 980 mg/m3 400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	2000 mg/m3 500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	2950 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	90 mg/m3 25 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1500 mg/m3 500 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1000 ppm
	VME	500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	2000 mg/m3
		667 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	350 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	300 mg/m3
	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	20 ppm
		3000 mg/m3
		1000 ppm

**Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3
	VME	250 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	350 mg/m3
		150 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	144 mg/m3
	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1800 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Vle	100 ppm
		72 mg/m <sup>3</sup>
Pentane (CAS 109-66-0)	Vle	20 ppm
		750 mg/m <sup>3</sup>
		250 ppm

**Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m <sup>3</sup>
	VME	900 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m <sup>3</sup>
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m <sup>3</sup>

**Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)**

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	600 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m <sup>3</sup>
	VME	203 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 mg/m <sup>3</sup>
		81 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	400 ppm
	VME	500 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	200 ppm
		140 mg/m <sup>3</sup>
		40 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm
		3000 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VME	720 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m <sup>3</sup>
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	1100 mg/m3 300 ppm
	VME	700 mg/m3 200 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m3 250 ppm
	VME	350 mg/m3 150 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	180 mg/m3 50 ppm
	VME	90 mg/m3 25 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	2000 mg/m3 750 ppm
	VME	1800 mg/m3 600 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur
2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)	VLCT	3600 mg/m3 1000 ppm
	VME	1800 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3 400 ppm
	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	1440 mg/m3 400 ppm
	VME	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	3600 mg/m3 1200 ppm
	VME	1800 mg/m3 600 ppm

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m3 500 ppm
	VME	999 mg/m3 400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1800 mg/m3 600 ppm

**UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE**

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3

Composants	Type	Valeur
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	20 ppm
		3000 mg/m3
		1000 ppm

**Valeurs limites biologiques**

**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	150 µg/L	n-hexane	Sang	*
	5,3 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*
	5,25 mmol/mol	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*
	40 ppm	n-hexane	End-exhaled air	*
	1,74 µmol/l	n-hexane	Sang	*
	1,66 µmol/l	n-hexane	End-exhaled air	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon (nach Hydrolyse)	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	3,5 mg/g	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*
	3,5 µmol/mmol	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	3 mg/g	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Créatinine urinaire	*
	5 mg/l	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	0,2 mg/l	2,5-Hexanodiona, sin hidrólisis	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**- Autres** Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

**Protection respiratoire** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Clair. Incolore.
<b>Odeur</b>	Type hydrocarbure.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.

<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	60,5 °C (140,9 °F)
<b>Point d'éclair</b>	< -18,0 °C (< -0,4 °F) Languette fermée
<b>Taux d'évaporation</b>	< 1 (Ethyl Ether = 1)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	0,6 en %
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	7 en %
<b>Pression de vapeur</b>	352,53 mm Hg @ 38°C
<b>Densité de vapeur</b>	~3 (air = 1)
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	< 10 % p/p
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	> 1
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	306 °C (582,8 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	< 3 cSt @ 25°C
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Chaleur de combustion</b>	> 30 kJ/g
<b>Pourcent volatils</b>	100 en %
<b>Densité</b>	0,64 - 0,67 @ 20°C
<b>COV</b>	100 en % per US State and Federal Consumer Product Regulations; 669 g/L per SCAQMD Rule 102

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides. Agents oxydants forts. Isocyanates Chlore.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
<b>Symptômes</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

#### Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis

Isopropanol (CAS 67-63-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4
---------------------------	---

#### Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)

N'est pas listé.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
--------------------------------------	--

#### Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

n-Hexane (CAS 110-54-3)	Toxique vis-à-vis de la reproduction de catégorie 2.
-------------------------	--

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
---	--

<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
--	-------------

<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
------------------------------	---

<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
---	--------------------------------

<b>Autres informations</b>	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
----------------------------	--

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.
-----------------------	---

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 heures
n-Hexane (CAS 110-54-3)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2,101 - 2,981 mg/l, 96 heures

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® Micro-X	> 1
2-Méthylpentane	3,74
Isopropanol	0,05
n-Hexane	3,9
Pentane	3,39

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
--	------------------

<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
-----------------------------------	--------------------------------

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets résiduels**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé**

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Code des déchets UE**

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes d'élimination**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières**

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**ADR**

**14.1. Numéro ONU**

UN1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HEXANES and Isopropanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe**

3

**Risque subsidiaire**

-

**Label(s)**

3

**No. de danger (ADR)**

33

**Code de restriction en tunnel**

D/E

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**RID**

**14.1. Numéro ONU**

UN1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HEXANES and Isopropanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe**

3

**Risque subsidiaire**

-

**Label(s)**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

**ADN**

**14.1. Numéro ONU**

UN1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Liquide inflammable, n.s.a. (HEXANES and Isopropanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe**

3

**Risque subsidiaire**

-

**Label(s)**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement** Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

**14.1. UN number** UN1993

**14.2. UN proper shipping name** Flammable liquid, n.o.s. (Hexanes and Isopropanol)

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** 3

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** II

**14.5. Environmental hazards** No

**ERG Code** 3H

**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### Other information

**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.

**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

#### IMDG

**14.1. UN number** UN1993

**14.2. UN proper shipping name** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hexanes and Isopropanol), MARINE POLLUTANT

**14.3. Transport hazard class(es)**

**Class** 3

**Subsidiary risk** -

**14.4. Packing group** II

**14.5. Environmental hazards**

**Marine pollutant** Yes

**EmS** F-E, S-E

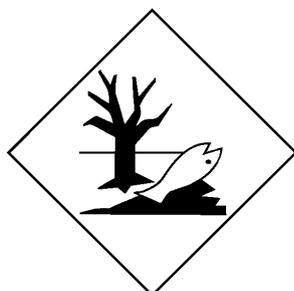
**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Non établi.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

n-Hexane (CAS 110-54-3)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

2-Méthylpentane (CAS 107-83-5)

Isopropanol (CAS 67-63-0)

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Pentane (CAS 109-66-0)

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Des informations complémentaires sont données dans la Fiche de Données de Sécurité.

#### Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Liste des abréviations

Donnée inconnue.

#### Références

Donnée inconnue.

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des  
avertissements ou des phrases  
R et des mentions H en  
Sections 2 à 15**

R11 Facilement inflammable.  
R12 Extrêmement inflammable.  
R36 Irritant pour les yeux.  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R38 Irritant pour la peau.  
R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R60 Peut altérer la fertilité.  
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.  
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations de révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.